

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à N. BLADOU
S. RODRIGUES
S. MOUSSIE
M. MAYONOVE

Date de convocation : 15/04/2025.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA
COOPERATIVE SCOLAIRE**
DE_20250428_04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de la coopérative scolaire pour le solde de financement du voyage scolaire 2025, pour un montant de 600€, en précisant qu'elle a un caractère exceptionnel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de verser, pour l'année 2025, la subvention exceptionnelle de 600 € (six cent euros) à la coopérative scolaire.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.